



AVIS RELATIF À LA LETTRE DE MISSION DE DIRECTEUR DES ÉTUDES

- **La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 07 mars 2024 réunie sous la présidence de Madame Marie Mellac, vice-présidente de la CFVU,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

⇒ DÉCIDE

Article 1

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne donne un avis favorable à la lettre de mission de directeur des études.

Article 2

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 08/03/2024.*

Présents	14
Représentés	12
Abstention(s)	0
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Lionel LARRÉ.

Publié le : 20/08/2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

Lettre de mission

Direction des Études

Accréditation 2022-2028

Cette lettre de mission détermine le cadre et les objectifs d'action de la direction des études

Elle est accompagnée d'un tableau de synthèse (annexe 1) qui décrit la répartition des missions entre les quatre responsabilités pédagogiques identifiées au sein des départements, à l'exception de la responsabilité « mobilités étudiantes » : direction de département, responsabilité de mention, responsabilité de parcours, direction des études.

Mme ou M. : « **Prénom** » « **Nom** »

Composante de rattachement :

Département de rattachement :

Est nommé : « **directeur/directrice** » des études du parcours : « **Niveau (L,LP)** » « **intitulé**»,

À compter du : **date de signature**

I) Contexte et objet principal de la mission

Les missions de la direction des études s'inscrivent dans le cadre des dispositions de la loi du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et à la Réussite des Étudiants (ORE), du décret du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et de l'arrêté licence du 30 juillet 2018.

La direction des études a pour objectifs principaux la mise en place de parcours de réussite en première année de licence et le suivi individualisé de l'ensemble des étudiantes et étudiants de la formation qui nécessitent un aménagement de leur parcours.

Les directrices et directeurs des études sont proposés au conseil consultatif de département par la directrice ou le directeur du département.

II) Missions inhérentes à la direction des études

Les missions attachées à la direction des études peuvent être réparties entre plusieurs membres de l'équipe de formation, notamment dans les formations à très gros effectifs.

Une seule personne responsable de la direction des études est désignée dans le cadre de cette lettre de missions.

Pour le parcours « intitulé », les responsabilités sont réparties de la façon suivante :
(tableau)

1) Information et orientation

➤ Orientation

Vous participez, pour le parcours concerné, à la campagne d'information organisée par la DOSIP à destination des lycéens et lycéennes, en particulier les « Journées du futur étudiant ».

2) Pédagogie

➤ Semaine de pré-rentrée (L1) et réunions de rentrée

Dans la mesure du possible, vous êtes présent/présente aux réunions de rentrée des 3 niveaux de formation afin de présenter votre rôle auprès des différentes cohortes.

Dans le cas de parcours de réussite ou de dispositifs d'intégration, vous êtes présent/présente à la réunion de rentrée des L1 pour en assurer la présentation aux étudiantes et étudiants.

➤ Parcours de réussite et dispositifs d'intégration ORE

La mission de mise en place de parcours de réussite et/ou de dispositifs d'intégration est spécifique à la direction des études. Dans le cadre de cette mission :

- Vous pilotez la mise en place des actions de détection des étudiantes et étudiants (tests de positionnement, bilan individuel à mi-semester...) et le traitement des résultats en concertation avec l'équipe pédagogique ;
- Vous constituez les groupes et renseignez dans la mesure du possible les contrats pédagogiques des étudiantes et étudiants en indiquant les types d'aménagement proposés ;
- Vous suivez la présence au parcours réussite pour chaque dispositif (dont tutorat et dispositifs hors maquette). Une liste d'appel est mise à la disposition des personnels enseignants et des tutrices et tuteurs sur Etuscope¹;
- Vous coordonnez le dispositif réussite de la formation et animez en son sein un groupe de réflexion sur la réussite étudiante.

➤ Autres dispositifs ORE

Comme la mission précédente, les missions de coordination et animation des dispositifs ORE au sein de la formation et de l'établissement sont propres à la direction des études.

Au sein de la formation et en lien avec l'équipe pédagogique et le conseil de perfectionnement :

- Vous veillez à l'amélioration continue du dispositif réussite en vous appuyant sur les résultats des évaluations des dispositifs de remédiation (enquêtes qualitatives, indicateurs statistiques...);
- Vous informez l'équipe pédagogique et le conseil de perfectionnement des dispositifs ORE mis en œuvre dans le cadre de la formation ;
- Vous vérifiez la compatibilité des différents aménagements avec les différentes adaptations de parcours proposés aux étudiants.

Au sein de l'établissement :

- Vous partagez, lors de réunions ORE, l'expérience de direction avec les autres directeurs et directrices d'études et les ingénieurs pédagogiques ;
- Le cas échéant, vous participez, en relation avec les services centraux, à l'élaboration des bilans des contrats pédagogiques de réussite et du dispositif réussite en vue d'une présentation auprès des instances de l'université (fiche bilan du dispositif réussite, etc).

¹ La liste d'appel est téléchargeable pour l'ensemble de la promotion ou sur chaque élément pédagogique au format Excel ou PDF.

➤ **Jurys de formation**

Vous êtes invité/invitée à participer aux jurys de formation afin de partager avec vos collègues et avec les membres du jury, des informations sur les étudiantes et étudiants accompagnés. Vous suivez particulièrement les résultats des cohortes de L1 inscrits dans des dispositifs de réussite et les jurys de fin d'année de L1 et de L2 afin de donner un avis éclairé sur le cas des étudiantes et étudiants autorisés à passer en année supérieure sans avoir validé l'année en cours.

3) **Suivi des étudiantes et des étudiants**

➤ **Suivi individualisé**

Si le suivi individualisé de l'ensemble des étudiantes et étudiants de la formation n'est pas possible, le directeur ou la directrice des études est identifié comme la personne qui peut les aider à répondre à leurs problèmes pédagogiques personnels et qui doit organiser l'aménagement de leur parcours si leur situation le nécessite. A ce titre :

- Vous avez un rôle d'accompagnement des étudiantes et des étudiants, vous répondez à leurs sollicitations, vous les conseillez lorsque vous le pouvez et le cas échéant vous les redirigez vers des personnes ressources lorsque les questions ne sont pas ou pas entièrement d'ordre pédagogique ;
- Vous organisez un ou plusieurs entretiens individualisés avec les étudiantes et étudiants nécessitant un aménagement de leur parcours de formation, pour des raisons pédagogiques (autorisés à passer dans l'année supérieure, parcours réussite) ou compte tenu de leurs besoins spécifiques (sportifs et sportives de haut niveau, artiste, personne en situation de handicap, étudiant ou étudiante salariée, élue, engagée, chargée de famille).

➤ **Contrats pédagogiques de réussite**

Les contrats pédagogiques étant l'outil de mise en place des aménagements de parcours, vous complétez le volet adaptation des parcours des contrats pédagogiques. En cas de besoin, vous pouvez être consulté/consultée par les services d'appui pour la mise en œuvre d'aménagements de parcours.

➤ **Étudiants et étudiantes délégués de TD**

En collaboration avec le responsable de formation qui les met en place, vous participez aux échanges avec les étudiants et étudiantes délégués de TD.

III) **Durée de la mission**

La durée de la mission de direction des études est de 3 ans renouvelables.

Il peut cependant être mis fin à la mission avant le délai de réalisation :

- Lorsque la directrice ou le directeur des études quitte ses fonctions principales au sein de l'UBM (Ex : mutation, départ en retraite, etc.) ;
- En cas de démission de la directrice ou du directeur des études qui doit adresser une lettre de démission au président de l'université avec copie à la direction de sa composante et à celle de son département.

IV) Moyens mis à disposition de la mission

➤ Soutien fonctionnel

Pour mener à bien ces attributions, la direction peut s'appuyer sur les services internes suivants :

- l'UFR, en particulier la ou le gestionnaire de la formation concernée,
- la Direction de la Formation et des Études (aménagement d'examens, CPR...),
- la DOSIP (campagne d'admission, questions d'orientation...),
- la CAP (données statistiques : devenir des étudiants, parcours d'études et réussite, etc., évaluation des dispositifs de réussite,...),
- le DAPS (aménagement liés à la pratique sportive, séjour d'intégration...),
- la DIVEC (aménagement liés aux situations de handicap, accompagnement médico-social),
- le service Culture (statut étudiant artiste),
- la DRI (mobilité entrante...).

➤ Régime indemnitaire (à compléter avec la DRH)

À Pessac, le :

Le directeur ou la directrice des études,

Le président de l'université Bordeaux
Montaigne,